



## NAINVILLE LES ROCHES

# CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2025

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril,

Le conseil municipal de la commune de Nainville-Les-Roches s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric MOURET, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Monsieur Christian LESPINASSE, Madame Isabelle LE CAM, Monsieur Vincent LORRIÈRE, Madame Stéphanie PERIPOLLI, Madame Sophie HIVER, Monsieur Guillaume VERDIER, Madame Brigitte MERCIER, Monsieur MOUREAUX Emmanuel

Pouvoirs : Monsieur Philippe JOUAULT donne pourvoir à Monsieur Frédéric MOURET

Absents : Monsieur Jérôme PERDU

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LE CAM

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

### ORDRE DU JOUR

#### Délibérations :

1. Prise d'acte de la Délibération n°65-2025 – Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
2. Prise d'acte de la Délibération n°77-2025 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQSP) – 2024
3. Prise d'acte du rapport d'activité 2024 et des comptes administratifs 2024 du SIARCE
4. Avis sur le projet arrêté du schéma de cohérence territorial (SCOT) valant plan climat air énergie territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne
5. Avis sur la charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (Article L 333-1 du Code de l'Environnement)
6. Instauration de la déclaration préalable pour les divisions foncières en zone U du PLU (article L.115-3 du Code de l'urbanisme)
7. Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
8. Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente « Les Roches »

9. Renouvellement de la convention relative à la capture, au ramassage, au transport et à l'accueil en fourrière des animaux divagants sur le domaine public avec le GROUPE SACPA
10. Renouvellement de la convention fixant les modalités administratives et financières d'accueil des enfants de la commune de Nainville-Les-Roches à l'accueil de loisirs de Champcueil
11. Participation aux frais de fonctionnement école maternelle André Malraux de Boissise-le-Roi
12. Adoption et signature de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Nainville-les-Roches avec le bailleur ESSONNE HABITAT

❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19h puis il procède à l'appel nominal des élus. Il constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le Conseil Municipal délibère valablement.

La séance du Conseil Municipal se tient en présentiel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal ordinaire du 30 juin 2025, les membres ont des observations sur ce document.

**Point n° 1 (délibération n° 01-11-2025) : Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport, adopté par le **Conseil communautaire le 23 septembre 2024** (Délibération n°65-2025), doit être communiqué au Conseil municipal en séance publique.

M. le Maire présente donc le **Rapport d'activité 2024** de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Ce document retrace notamment :

- Les actions de développement économique,
- La gestion des équipements communautaires,
- Les services mutualisés (environnement, voirie, enfance et jeunesse, urbanisme, etc.),
- Ainsi que les éléments budgétaires et les perspectives 2025.

Les représentants de la commune au sein du Conseil communautaire confirment la qualité du travail mené et l'intérêt d'une coopération intercommunale renforcée.

Aucune observation particulière n'est formulée par les membres du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** de la Délibération n°65-2025 du Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes du Val d'Essonne** relative au **Rapport d'activité 2024**.

DIT que le rapport et ses annexes seront tenus à la disposition du public en mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

**Point n° 2 (délibération n° 02-11-2025) : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles D2224-1 et suivants du CGCT et à la Loi Barnier, la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) transmet à chaque commune membre son **rapport annuel RPQSP 2024**.

Le rapport est accompagné des avis de la Commission Déchets ménagers, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Bureau communautaire, et il permet d'évaluer la gestion et la performance du service public de la CCVE.

Les conseillers prennent connaissance du rapport et de ses annexes. Aucune observation particulière n'est formulée.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la Délibération n°77-2025 du Conseil Communautaire relative au **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2024 (RPQSP)**.

**DIT** que les documents relatifs à ce rapport seront **tenus à la disposition du public** en mairie.

**Point n° 3 (délibération n° 03-11-2025) : 3. Prise d'acte du rapport d'activité 2024 et des comptes administratifs 2024 du SIARCE**

Monsieur le Maire présente le **rapport d'activité 2024** et le **compte administratif 2024** du SIARCE. Ces documents permettent au Conseil de disposer d'une vision complète des actions et missions réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Réhabilitation des Collectes des Eaux (SIARCE) au cours de l'année écoulée.

Le rapport et le compte administratif sont accompagnés des informations nécessaires pour assurer la transparence et la communication aux communes membres.

Les conseillers municipaux prennent connaissance des documents et aucun commentaire particulier n'est formulé.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 et des comptes administratifs 2024 du SIARCE.

**DIT** que les documents relatifs à ce rapport seront **tenus à la disposition du public** en mairie.

**Point n° 4 (délibération n° 04-11-2025) : Avis sur le projet arrêté du schéma de cohérence territorial (SCOT) valant plan climat air énergie territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne**

Monsieur le Maire, présente le projet arrêté du SCoT-AEC du Val d'Essonne, arrêté le 27 mai 2025 par la Communauté de Communes.

Il rappelle le cadre réglementaire et législatif du document, ainsi que la concertation publique (expositions, réunions publiques et ateliers intercommunaux), et explique la compatibilité totale du projet avec les orientations de la commune.

Le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable sans réserve.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L132-7 et L132-8 ainsi que L143-16 à L143-27, R143-4 et R143-7 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

**VU** les ordonnances n°2020-744 et 2020-745 du 17 juin 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DCE/093 et n°2024-PREF-DRCL-258,

**VU** les délibérations n°124-2018, n°103-2020, n°62-2023 et n°36-2025 du Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** que les moyens de concertation ont été pleinement mis en œuvre,

**CONSIDÉRANT** le bilan positif de la concertation et des travaux menés,

**CONSIDÉRANT** l'exposition itinérante et les informations transmises à la commune,

**CONSIDÉRANT** la compatibilité du projet avec les orientations communales et la préservation du cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que la commune émet un avis favorable sans réserve,

**CONSIDÉRANT** que l'avis sera intégré aux pièces de l'enquête publique,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**ÉMET** un avis favorable sans réserve sur le projet arrêté du SCoT-AEC,

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération et les annexes,

**TRANSMET** cet avis au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

» lancé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de points d'accès wifi et d'occupation du domaine public proposée par la CCVE,

**AUTORISE** l'installation de bornes wifi sur le domaine public communal dans les lieux définis d'un commun accord avec la CCVE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce service.

**Point n° 5 (délibération n° 05-11-2025) : Avis sur la charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (Article L 333-1 du Code de l'Environnement)**

Monsieur le Maire, présente au Conseil municipal le projet de **Charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (2026-2041)**.

Il rappelle les conséquences de l'approbation : adhésion automatique de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Le Maire souligne que :

- La commune souhaite garder une **gestion autonome de ses espaces naturels, agricoles et forestier**,
- La participation financière au Parc représenterait un **enjeu budgétaire important**,
- Le Conseil municipal s'est déjà prononcé contre l'adhésion (délibération n°01-12-2024).

Il propose de confirmer le refus d'adhésion.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** les décrets et arrêtés portant classement et renouvellement du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (n°2011-465, n°2018-751, n°2021-1418),

**VU** les délibérations du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (2 mars 2021, 12 décembre 2023, 12 décembre 2024, 7 juillet 2025),

**VU** les délibérations du Conseil régional d'Île-de-France (23 septembre 2021, 9 octobre 2024),

**VU** les avis favorables de la Fédération des Parcs naturels régionaux, du Conseil National de la Protection de la Nature, de l'État et de la Commission d'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite maintenir une politique indépendante pour son environnement et son urbanisme,

**CONSIDÉRANT** l'impact financier pour la commune dans un contexte budgétaire difficile,

**CONSIDÉRANT** que l'image et les objectifs du Parc ne correspondent pas à la politique communale,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a déjà refusé l'adhésion par délibération n°01-12-2024,  
**CONSIDÉRANT** que l'approbation de la Charte entraînerait l'adhésion automatique au Syndicat mixte,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**  
**N'APPROUVE PAS** la Charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français 2026-2041 et ses annexes,

**REFUSE** l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

**REFUSE** que la Commune soit incluse dans le périmètre du Parc.

**Point n° 6 (délibération n° 06-11-2025) : Instauration de la déclaration préalable pour les divisions foncières en zone U et AU du PLU (articles L.115-3, L.421-24, R.421-23 b, L.424-1 et L.153-11 du Code de l'urbanisme)**

Monsieur le Maire, ouvre la séance et présente le projet de délibération portant sur **l'instauration de la déclaration préalable pour les divisions foncières dans les zones U et AU du PLU**, en remplacement de la délibération du 11 décembre 2017 devenue obsolète.

Il rappelle les enjeux liés à la protection des sites, des milieux naturels et des paysages, ainsi que la cohérence avec la révision du PLU et le PADD.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-29 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme, articles L.115-3, L.421-24, R.421-23 b), L.424-1 et L.153-11,

**VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs au Code de l'urbanisme,

**VU** le PLU approuvé le 23 juin 2008, modifié les 20 juillet 2009, 23 novembre 2009 et 6 avril 2017,

**VU** les délibérations n°04-04-2025 et n°02-06-2025 relatives à la révision du PLU et au PADD,

**VU** la délibération du 11 décembre 2017 désormais caduque,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite préserver la qualité architecturale, paysagère et environnementale du territoire,

**CONSIDÉRANT** que les articles L.115-3, L.421-24, R.421-23 b), L.424-1 et L.153-11 permettent de soumettre certaines divisions à déclaration préalable et, le cas échéant, de se réserver à statuer,

**CONSIDÉRANT** l'importance de protéger la morphologie du territoire et les corridors écologiques.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**INSTAURE** l'obligation de déclaration préalable pour toute division foncière dans les zones U et AU du PLU.

**PRÉCISE** les sanctions en cas de non-respect, avec nullité possible de l'acte.

**ABROGE** la délibération du 11 décembre 2017.

**CHARGE** le Maire de transmettre la délibération au contrôle de légalité et de procéder à son affichage.

**Point n° 7 (délibération n° 07-11-2025) : Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne**

Monsieur le Maire, ouvre la séance et présente au Conseil municipal le projet de demande d'un **fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)**.

Il indique que ce fonds de concours permettra de financer :

- L'amélioration de la signalisation et de la sécurité sur la commune ;
- La sécurité aux abords de l'école ;
- La communication avec les habitants.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, article L5214-16 V,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 41-2025 du 24 juin 2025 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la CCVE,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite améliorer la sécurité et la signalisation sur son territoire ainsi que la communication avec ses administrés,

**CONSIDÉRANT** que le montant demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, conformément au plan de financement annexé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la CCVE pour financer les actions communales susmentionnées, à hauteur de 7 668,52 €,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**Point n° 8 (délibération n° 08-11-2025) : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente « Les Roches »**

Monsieur le Maire, ouvre la séance et présente le projet de **modification du règlement intérieur de la salle polyvalente « Les Roches »**.

Il rappelle :

- Les constats relevés depuis 2024 concernant les dépassements d'horaires, les demandes d'hébergement et les difficultés d'encadrement ;
- La nécessité de renforcer la sécurité et de clarifier les responsabilités des locataires ;
- La proposition d'ajout des articles 6, 7 et 8.

Le Maire propose l'adoption du règlement modifié et son application immédiate.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** la délibération du 8 décembre 2010 adoptant le premier règlement de la salle polyvalente « Les Roches »,

**VU** la délibération n°04-09-2024 du 16 septembre 2024 modifiant le règlement,

**VU** la nécessité d'adapter le règlement aux nouvelles conditions d'utilisation et de sécurité,

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées visent à prévenir les nuisances, garantir la sécurité des usagers et clarifier les responsabilités,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions doivent être portées à la connaissance du public et appliquées à compter de leur adoption,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**ADOpte** les modifications du règlement intérieur de la salle polyvalente « Les Roches »,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en application,

**PORTE À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC** le règlement par affichage et le rend applicable à compter de sa date d'adoption.

**Point n° 9 (délibération n° 09-11-2025) : Renouvellement de la convention relative à la capture, au ramassage, au transport et à l'accueil en fourrière des animaux divagants sur le domaine public avec le GROUPE SACPA**

Monsieur le Maire, ouvre la séance et présente au Conseil municipal le renouvellement de la convention avec le GROUPE SACPA pour la gestion de la fourrière animale.

Il rappelle que :

- La commune a une obligation légale de gérer les animaux divagants sur le domaine public (loi n°99-5 du 6 janvier 1999, Code Rural),
- La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025,
- Le service doit se poursuivre pour assurer la continuité du service public,
- La nouvelle convention est prévue pour **12 mois, reconductible trois fois**, avec inscription des crédits au budget communal.

Le Maire propose de renouveler la convention afin de garantir le service public.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 du Code Rural et les obligations réglementaires des Maires relatives aux animaux errants,

**VU** les délibérations de renouvellement antérieures de la convention,

**VU** la proposition du GROUPE SACPA et le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que la convention est essentielle pour assurer la capture et la prise en charge des animaux divagants sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que le contrat est conclu pour 12 mois, reconductible trois fois sans excéder 4 ans, avec possibilité de dénonciation par lettre recommandée,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la prestation est calculé sur la base de la population municipale,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 et suivants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le Maire à renouveler et signer la convention avec le GROUPE SACPA ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et aux budgets suivants selon les reconductions éventuelles.

**Point n° 10 (délibération n° 10-11-2025) : Renouvellement de la convention fixant les modalités administratives et financières d'accueil des enfants de la commune de Nainville-Les-Roches à l'accueil de loisirs de Champcueil**

Monsieur le Maire, ouvre la séance et présente au Conseil municipal le renouvellement de la convention avec l'accueil de loisirs de Champcueil.

Il rappelle :

- L'accueil des enfants de Nainville-Les-Roches à la Maison de l'Enfance de Champcueil depuis plusieurs années,
- Que la convention fixe les modalités administratives et financières, ainsi que les conditions d'inscription et de facturation,
- La nécessité de renouveler la convention pour assurer la continuité du service à partir du 1er septembre 2025, pour une durée reconductible tacitement dans la limite de quatre ans,
- Que les conditions de facturation sont celles arrêtées par le Conseil Municipal de Champcueil.

Le Maire propose l'adoption de cette convention afin de garantir le service intercommunal aux familles.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention fixant les modalités administratives et financières d'accueil des enfants à l'accueil de loisirs de Champcueil,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les familles de pouvoir continuer à bénéficier de ce service intercommunal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec Champcueil, prenant effet le 1er septembre 2025 ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

**Point n° 11 (délibération n° 11-11-2025) : Participation aux frais de fonctionnement école maternelle André Malraux de Boissise-le-Roi**

Monsieur le Maire, ouvre la séance et présente la demande de **participation aux frais de fonctionnement** de l'école maternelle André Malraux de Boissise-le-Roi pour l'élève Leeroy BISSANTHE, domicilié à Nainville-Les-Roches.

Le Maire rappelle que :

- L'enseignement n'étant pas dispensé dans la commune, l'article L212-8 du Code de l'Éducation prévoit une répartition des dépenses entre la commune d'accueil et la commune de résidence,
- Le coût annuel de fonctionnement d'un élève doit être pris en compte,
- La commune de Nainville-Les-Roches doit donc participer aux frais pour l'année 2025-2026.

**VU** l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

**CONSIDÉRANT** que l'enseignement de l'enfant n'est pas dispensé dans la commune de Nainville-Les-Roches,

**CONSIDÉRANT** le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le principe de participer aux frais de fonctionnement pour Leeroy BISSANTHE,

**FIXE** le montant de la participation pour l'année 2025-2026 à **750,00 €**, versée à la commune de Boissise-le-Roi,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**Point n° 11 (délibération n° 11-11-2025) : Adoption et signature de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Nainville-les-Roches avec le bailleur ESSONNE HABITAT**

Monsieur le Maire, ouvre la séance et présente au Conseil municipal la **convention bilatérale 2024-2026** signée avec le bailleur **ESSONNE HABITAT**, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Nainville-les-Roches.

Il précise que :

- La convention vise la gestion en flux des réservations conformément au décret n°2020-145 et au Protocole régional francilien,
- Elle garantit l'attribution prioritaire des logements sociaux aux publics définis par le DALO,
- Elle permet un suivi, une comptabilisation et un bilan annuel pour adapter le flux de logements aux besoins de la commune,
- Elle favorise la mixité sociale et le respect des orientations intercommunales.

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L441-1, R441-5 et R441-5-2,

**VU** les lois et décrets relatifs au droit au logement et à la gestion des logements sociaux,

**VU** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux,

**VU** la convention bilatérale 2024-2026 signée le 18 décembre 2024 entre ESSONNE HABITAT et la commune,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communal de garantir l'attribution équitable et prioritaire des logements sociaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fluidifier et rendre transparente la gestion des réservations de logements locatifs sociaux,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de suivre et comptabiliser les flux conformément à la convention et au Protocole régional,

**CONSIDÉRANT** l'objectif de mixité sociale et de coordination avec les autres réservataires,

**CONSIDÉRANT** que la convention constitue le cadre juridique garantissant les droits de réservation de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**PREND ACTE** de la convention bilatérale 2024-2026 avec ESSONNE HABITAT,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en œuvre,

**DIT** que le suivi des attributions, le recensement des logements et la comptabilisation des flux seront réalisés conformément aux modalités prévues par la convention et la réglementation,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à son application, y compris la communication avec les services de l'État et les bailleurs sociaux,

**PRÉCISE** que la convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans, renouvelable selon les modalités prévues.

### Information

#### Décisions du Maire :

- N° LU 203-03-2025 – Convention de partenariat entre la Ligue contre le cancer et la Commune de Nainville-les-Roches dans le cadre des actions prévues pour Octobre Rose 2025.
- N° LU 206-04-2025 – Contrat avec la société ADIC, pour la maintenance du logiciel ACTE GRAPHIQUE avec l'obligation d'assistance téléphonique et l'engagement de l'éditeur d'assurer la mise à jour annuelle du logiciel par téléchargement.
- N° LU 266-05-2025 – Contrat de maintenance des installations climatiques de la salle polyvalente « Les Roches » avec la société CLIM2E.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 21h15.

La Secrétaire de séance  
Isabelle LE CAM



Le Maire  
Frédéric MOURET

